





MÊME
SANS
EMPLOI,
ON A
DES
DROITS!







Avant-propos

Vous tenez entre les mains le guide des droits des DE (demandeurs d'emploi) que les TSE (Travailleurs Sans Emploi) de la CSC ont le plaisir de partager avec vous. Il se veut être un outil concret et pratique qui s'inscrit dans le travail d'éducation permanente que les TSE effectuent depuis plus de quarante ans. S'il est essentiellement basé sur le droit du travail, il est également le fruit d'un travail de terrain, d'observations et d'expériences acquises auprès de nos militantes et militants.

Une fois n'est pas coutume, parlons de droits car par les temps qui courent, c'est essentiellement de devoirs et d'obligations dont on informe les demandeuses et demandeurs d'emploi. Avec le contrôle systématique des preuves de recherche d'emploi, les DE doivent prouver leur disponibilité sur le marché de l'emploi.

Tout un arsenal de mesures et de procédures a été mis en place pour vérifier « preuves papier à l'appui » si les sans-emplois fournissent suffisamment d'effort dans leur recherche active d'emploi.

Depuis 2004, des milliers de personnes sont passées par cette machinerie et nombreux sont celles et ceux pour qui l'évaluation a été considérée comme positive à maintes reprises et n'ont pu décrocher un emploi.

Cela illustre bien la réalité économique : c'est l'emploi qui est indisponible, pas les sans-emploi.

La CSC s'est toujours opposée à cette politique de contrôle qui tout comme la dégressivité accrue des allocations de chômage, la limitation dans le temps des allocations d'insertion et d'autres mesures encore, stigmatisent les sans-emploi sans trouver de solution au chômage.

De nombreux partis, flamands et francophones, préconisent la limitation dans le temps des allocations de chômage.

Tous les jours, nos services reçoivent des gens en quête de réponses; souvent le manque d'information est un handicap.

Parce qu'une personne avertie en vaut deux, nous vous invitons à lire et à partager le contenu de ce guide.

C'est en connaissant nos droits que nous pourrons mieux les défendre et les faire vivre.

Bonne lecture!



Khadija Khourcha Responsable Nationale TSE

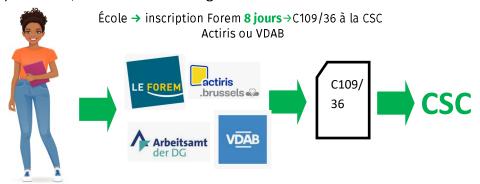
Table des matières:

Le chemin de mon dossier chômageP.4
Les types de contrats de travail p.7
Le travail en tant qu'intérimairep.8
Le recrutement des candidat.e.sp.10
Les obligations du demandeur.se d'emploip.14
La CSC est organisée par métiersp.16
La CSC, c'est aussi des groupes spécifiques à votre servicep.17
Les fédérations proches de chez vousp.19
Les adresses utiles

Le chemin de mon dossier « chômage »:

A- Pour les jeunes sortants de l'école (voir www.jeunes-csc.be)

Malia vient de terminer ses études. Elle doit s'inscrire, selon son lieu de résidence, chez Actiris, au Forem ou au VDAB dans les 8 jours. Elle se présente à la CSC avec le formulaire C109/36 préalablement complété par l'école et par Actiris ou le Forem. Ce certificat peut être fourni par la CSC, l'ONEM ou téléchargé sur leur site.



Le stage d'insertion professionnelle (SIP) est de 310 jours (12 mois)

1– Forem: je serai convoqué.e **au 5ème et au 10ème mois** pour prouver que je cherche un emploi. Ce n'est qu'après deux évaluations positives que j'aurai droit aux allocations d'insertion.



Ex: Malia inscrite le 1er septembre au Forem sera convoquée au mois de janvier et au mois de juin.

2- ACTIRIS: je serai évalué.e au 5ème et au 9ème mois.



3- Les allocations d'insertion (ou allocations liées aux études) <u>sont</u> <u>limitées à 3 ans</u>.

B - Mon contrat de travail prend fin:

EX. Malia est arrivée à la fin de la durée de son contrat et il n'est pas renouvelé.

Dans cette situation, elle doit s'inscrire chez

Actiris ou au FOREM ou au VDAB dans les 8 jours
calendrier à dater de la fin de son contrat.

Si le C4 n'a pas encore été transmis par l'employeur, C'est l'attestation d'inscription en tant que demandeur d'emploi qui va permettre l'indemnisation à partir de la fin du contrat. Bien S'INSCRIRE comme demandeur d'emploi et ne pas attendre le C4.

Dès réception du C4 (ou U1 pour les frontalièr.e.s), elle doit se rendre au centre de service de la CSC avec le formulaire complété par l'employeur dès sa réception.

ATTENTION: il faut le cachet et signature de l'employeur.

Une fois le dossier complet, la CSC l'envoie à l'ONEM qui doit donner sa décision dans un délai de 30 jours.

Pour être payée tous les mois, Malia devra compléter sa carte de contrôle, de préférence en y apposant une vignette nominative, la dater et la signer.

Elle la déposera au centre de services CSC près de chez-elle.



Attention: Si on démissionne de son poste de travail, l'ONEM l'assimile à du chômage volontaire. (sanctions possibles sauf si motif légitime)



www.lacsc.be/csc-liege-verviers-ostbelgien/nos-services/nos-centres-de-services4/fichesinfochomage

EX. Si Malia a travaillé 6 mois et qu'elle avait droit à 2 jours de vacances par mois, elle devra prendre 12 jours de congés et mentionner « V » dans les cases adéquates.

Attention: En cas de maladie, vous devez envoyer un modèle de certificat confidentiel à votre mutuelle dès le 1er jour. Veiller aussi à toujours garder votre carte de contrôle sur vous.



Vous avez également la possibilité de **compléter votre carte de manière électronique** via le site de la CSC www.lacsc.be (eC3)

Pour t'accompagner dans ton parcours en tant que demandeur.se d'emploi, des permanent.e.s CSC sont à ta disposition pour t'informer au mieux sur tes droits et devoirs. Les accompagnateurs.trices te proposent une aide et des <u>conseils dans la constitution de ton dossier</u> pour le Forem ou Actiris. Contacte le centre de services de ta région.

ATTENTION: Pour percevoir les allocations de chômage, la CSC doit recevoir le feu vert de l'ONEM ou avoir la quasi certitude que le dossier aura un avis positif. L'ONEM dispose d'un délai de 30 jours pour statuer sur le dossier.

Par exemple, ce délai ne prend cours qu'après les 12 mois de stage **et** les deux évaluations positives pour les allocations d'insertions.

C - Les différents types de contrats de travail:

- Contrat à durée indéterminée (cdi);
- ♦ Contrat à durée déterminée (cdd);
- Contrat de remplacement;
- ♦ Contrat intérimaire

La durée du temps de travail:

- ♦ Temps partiel;
- ♦ Temps plein.



www.lacsc.be/docs/default-source/acv-csc-docsitemap/6000-centrales/6640-publications/ 2017-07-travailler-â-temps-partiel-les-rêgles-â connaître-les-piêges-â-éviter.pdf

Ex. Malia décroche un contrat à durée déterminée dans un hypermarché. Elle y travaille 25h/semaine.

Les travailleur.se.s qui acceptent un emploi à temps partiel pour échapper au chômage complet doivent demander « le maintien des droits » en tant que demandeur.se d'emploi temps plein. Vous devez OBLIGATOIREMENT demander à votre employeur d'adapter votre contrat en cas d'heures complémentaires structurelles sur le formulaire C131A. Cela vous permet de conserver votre droit aux allocations de chômage à temps plein si vous perdez votre emploi à temps partiel.

D - Travail en tant qu'intérimaire:



Ex. Arthur s'est inscrit dans une agence d'intérim et a signé une déclaration d'intention de travailler pour l'agence. Après 1 mois, on lui téléphone pour un intérim dans une société de gardiennage.

« Pour chaque travail intérim, vous devez avoir un <u>contrat</u> <u>signé par vous et l'agence d'intérim</u>. Le contrat doit être **signé avant de commencer le travail**.

Il reprend le motif et la durée du contrat. Il s'agit souvent de contrats hebdomadaires mais parfois aussi de contrats journaliers (consécutifs).

Le contrat doit préciser s'il s'agit d'un emploi à temps plein ou à temps partiel. Le nombre d'heures par semaine et/ou par jour doit également y être indiqué. Vous devez être employé au moins 3 heures par jour. » Un guide sos intérim est à télécharger sur le site de la CSC

www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteur-prive/interim-united/travail-contrat-interim

EX. Le travail d'intérimaire d'Arthur se termine au bout de 3 mois. Il devra **se réinscrire** au Forem, Actiris ou VDAB dans les 8 jours.

« Vous avez interrompu votre chômage pendant 28 jours ou plus à la suite:

- d'une reprise de travail;
- d'une maladie;
- de vacances.

Vous devez vous réinscrire au Forem comme demandeur.se d'emploi et contacter la CSC afin d'introduire une nouvelle demande d'allocations de chômage »



www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteur-prive/interim-united





Interim United vous conseille et vous soutient.

Ce n'est pas facile d'être intérimaire et vos droits ne sont pas toujours respectés. C'est pour cette raison qu'Interim United existe. Nous veillons à ce que les intérimaires soient traités de la même façon que les travailleurs qui ont un contrat fixe.

En tant qu'intérimaire vous avez droit au même salaire que votre collègue faisant partie du personnel fixe de l'entreprise.





Posez votre question au Helpdesk Interim United du site de la CSC



Et si, on parlait du recrutement:

Les obligations et les droits des demandeurs.ses d'emploi sont définis dans la convention collective de travail n°38 du 06/12/1983



Aujourd'hui plus que jamais, avec toutes les crises (financière, économique et sociale) qui perturbent le marché du travail, il faut veiller à ce qu'elle soit respectée!

Vos droits en tant que candidat.e au recrutement:

⇒ 1. Égalité de traitement.

Pendant la procédure, l'employeur doit traiter tous.tes les candidat.e.s de manière égale. Il ne peut faire de **distinctions sur base d'éléments personnels** lorsque ceux-ci ne présentent aucun rapport avec la fonction ou la nature de l'entreprise, sauf si les dispositions l'y autorisent ou l'y



contraignent. L'employeur ne peut pas faire de distinction sur base de l'âge, du sexe, de l'état civil, du passé médical, de la race, de la couleur de peau, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'ascendance, de l'origine nationale ou ethnique, des convictions politiques ou philosophiques, de l'affiliation à une organisation syndicale ou à une autre organisation. La discrimination à l'embauche reste très importante sur le marché de l'emploi.



www.lacsc.be/services/services-sur-mesure/victime-d%27une-discrimination

⇒ 2. Frais de la procédure de sélection

La procédure doit être **GRATUITE** pour la candidate ou le candidat au recrutement.



⇒ 3. Remise d'une attestation:

Si un.e candidat.e soumis.e au contrôle en matière de chômage participe à une épreuve de sélection, l'employeur est tenu de lui remettre une attestation mentionnant la date et l'heure auxquelles il ou elle s'est présenté.e ainsi que, le cas échéant, le motif pour lequel il ou elle n'a pas été engagé.e. À défaut, il faut garder toutes traces de preuve (email, courrier,...).

⇒ 4. Remise de documents timbrés et certifiés conformes:

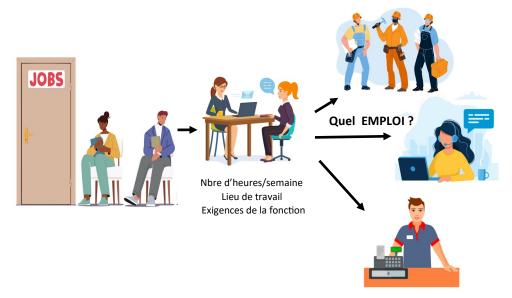
Les documents demandés (diplômes, brevets, ...) ne doivent pas être des originaux ou des copies conformes et timbrées. Ces documents doivent être restitués, si la candidature n'a pas été retenue.

⇒ 5. Information du candidat:

L'employeur fournit les informations suffisantes concernant l'emploi qu'il propose :

- Nature de l'emploi;
- ♦ Exigences (conditions de travail);

- ♦ Lieu;
- ♦ Intention de constituer une réserve de recrutement;
- ♦ Manière de postuler,...



⇒ 6. Respect de la vie privée



Les questions sur la vie privée qui ne sont pas pertinentes en raison de la fonction **ne sont pas permises**. Toutes les informations concernant la candidate ou le candidat sont traitées de manière confidentielle.

⇒ 7. Interdiction de fixer une limite d'âge maximale

sauf si celle-ci est imposée par une disposition légale.

MAX...45...56...55...66 ans

Si vous êtes victime d'une DISCRIMINATION:

« Une discrimination, c'est une différence de traitement entre deux personnes se trouvant dans une situation comparable sur base d'un ou plusieurs critères protégés par la loi, dans le champ d'application défini par la législation anti-discrimination et qui ne peut pas être justifée de manière objective et raisonnable » (extrait du site www.lacsc.be)



Si elle est **liée au genre** (en ce compris le sexe, changement de sexe, grossesse,...) vous pouvez contacter l'institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH), rue Ernest Bierot, 1 à Bruxelles.

egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be +32 2 233 44 00



Si la discrimination est **liée à tout autre motif** (âge, origine, handicap,...), n'hésitez pas à contacter le service diversité de la CSC.

Ce dernier gère les plaintes individuelles ou collectives contre les discriminations au travail et mène des projets « diversité » en entreprise.

Courriel: diversite@acv-csc.be <u>ou</u> www.lacsc.be/services/services-sur-mesure/victime-d'une-discrimination



Pour un conseil, un accompagnement ou introduire une plainte, les permanent.e.s « Diversité » sont à votre écoute.

Brabant wallon-067 88 46 47 - diversité-nivelles@acv-csc.be
Bruxelles-Hal-Vilvorde -02 557 85 41 - diversité-bruxelles@acv-cs
Charleroi-Sambre & Meuse - 071 23 09 81 - diversité-charleroi@acv-csc.be
Hainaut Occidental - 069 88 07 07 - diversité-tournai@acv-csc.be
Liège-Huy-Waremme - 04 340 72 37 - diversité-liege@acv-csc.be
Luxembourg - 063 24 20 31 - diversité-arlon@acv-csc.be
Mons-La Louvière - 065 37 25 49 - diversité-mons@acv-csc.be
Namur-Dinant - 081 25 40 85- diversité-namur@acv-csc.be
Verviers - 087 85 99 99 - diversité-verviers@acv-csc.be

Responsable coordinatrice Service Diversité: Malika.Borbouse@acv-csc.be

ET/OU

Le Centre pour l'Égalité des Chances - UNIA info@unia.be 0800 12 800



Les obligations du demandeur d'emploi:



Le candidat ou la candidate au recrutement a aussi des **devoirs**.

⇒ lel est tenu.e de collaborer de bonne foi à la procédure de sélection et de fournir toutes les données utiles concernant son passé professionnel et les études effectuées si celles-ci ont un rapport avec la nature et les conditions d'exercice de la fonction.



⇒ Le.la candidat.e n'a pas le droit de révéler des données confidentielles que l'employeur aurait porté à sa connaissance lors de la procédure de sélection.



- ⇒ La **procédure** doit se dérouler dans un **délai raisonnable**.
- ⇒ Les travaux productifs à titre d'épreuve pratique ne doivent pas durer plus que nécessaire.
- ⇒ Les déplacements doivent être limités dans la mesure du possible. Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de déplacement ou du moins un abattement par le Forem ou Actiris
- ⇒ L'offre d'emploi fictive à des fins publicitaires n'est **pas autorisée**.
- ⇒ Si vous devez faire une journée de travail « pour essayer », assurez-vous qu'elle soit payée ET déclarez-la en noircissant la case correspondante sur votre carte de pointage AVANT de commencer à travailler.

Sinon, vous prenez le risque que l'inspection sociale considère votre présence comme du travail au noir.



⇒ En cas de refus de paiement du jour travaillé, adressez-vous à la CSC pour porter plainte (ayez un maximum de preuves de la prestation) https://www.lacsc.be/contactez-nous/pagecontact



La CSC est organisée par métiers:

Employés

CNE



www.lacsc.be/cne/contactCNE

ACV-PULS

ACI www.hetacv.be/ contacteer-ons/contactpagina

Enseignement

CSC-Enseignement

www.lacsc.be/cscenseignement/nous-contacter

ACV-COV



www.hetacv.be/acv-cov/ dienstverlening

www.hetacv.be/acv-coc/



Métal et Textile

ACV-CSC-METEA



www.lacsc.be/acv-csc-metea/ contact

Bâtiment, Industrie et Energie **CSC-Bâtiment Industrie Energie**

www.lacsc.be/cscbie/contactcscbie

Transports et communications

CSC-Transcom

www.lacsc.be/csc-transcom/ contact



Services publics

CSC -Services publics





CSC-Alimentation et Services et United Athlètes

www.lacsc.be/csc-alimentation-et-services/contact





La CSC et ses groupes spécifiques:



































La CSC et ses groupes spécifiques :



Responsable +32 224 43 221 ou +32473 495 903



Responsable +32 224 43 613 ou +32470 213 164



Responsable +32 224 43 223 ou +32486 868 198



Responsable +32 224 43 499 ou +32477 673 503



Responsable +32 224 43 255 ou +32475 820 635



Services sur mesure

La CSC répond à vos préoccupations en tant que travailleur, demandeur d'emploi, intérimaire ou pensionné.

Les fédérations près de chez-vous:



Pour une information générale, rendez-vous sur le site de la CSC: www.lacsc.be ou www.facebook.com/........

Bruxelles-Hal-Vilvorde	02 557 88 88
www.facebook.com/ACVCSCBXL	
Brabant wallon	067 884 611
www.facebook.com/csc.dubrabantwallon	
Charleroi - Sambre et Meuse	071 230 911
www.www.facebook.com/CSCLux/	
Hainaut occidental	069 88 07 07
www.facebook.com/CSCHainautOccidental	
Liège-Verviers-Belgique Est	04 340 70 00
www.facebook.com/csc.liege	
Luxembourg	063 242 020
www.facebook.com/CSCLux/	
Mons-La louvière	065 372 511
www.facebook.com/csc.monslalouviere	
Namur-Dinant	081 254 040
www.facebook.com/csc.namurdinant	

Adresses utiles:

Le Forem: www.leforem.be 0800 93 947

Actiris: www.actiris.be 0800 35 123

Vdab: www.vdab.be 0800 30 700

Arbeitsamt info@adg.be

der DG: www.adg.be +3287 63 89 00 (Eupen)

ONEM: www.onem.be +322 515 44 44

LFA: www.lfa.be +322 515 44 44

Chaîne youtube Travailleurs Sans Emploi...pas sans voix!













Vous voudriez en savoir plus?



Déposez ce coupon-réponse dans votre centre de service!

O Je souhaite participer aux réunions et échanges portant sur mes droits et devoirs, les aides à l'emploi, les démarches à faire, etc....

Et/ou

O Je souhaite recevoir des informations concernant les Travailleurs Sans Emploi

Nom:
Prénom:
Adresse:
Tél:
Tel:
@:





Les Travailleurs Sans Emploi de la CSC défendent les chômeurs .euses et promeuvent leur réinsertion sociale et professionnelle.



Plus d'info?

Khadija Khourcha 02 246 32 21 0473 495 903

Khadija.Khourcha@acv-csc.be



